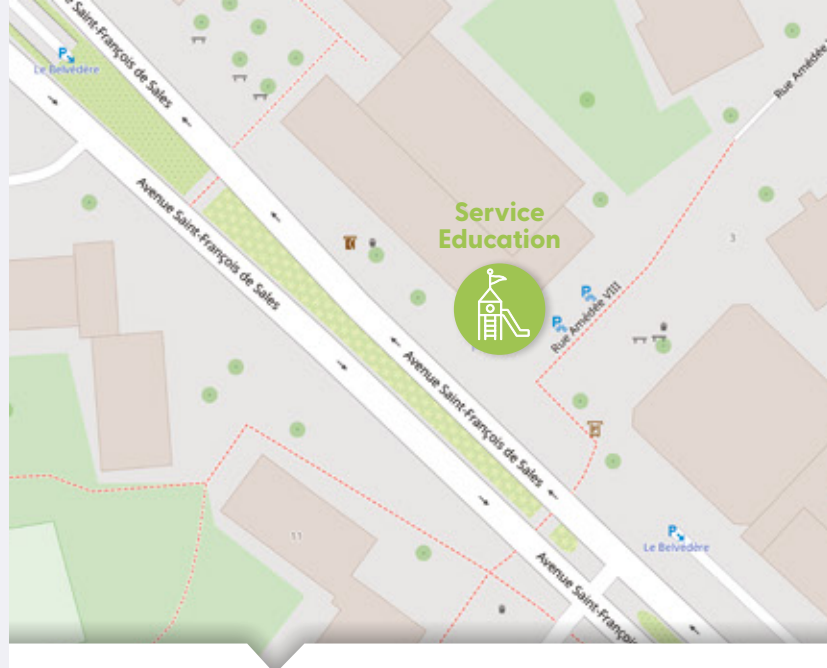


Inscription pour les temps d'accueil périscolaire (matin et soir), mercredi et vacances.

Le dossier administratif doit être réalisé et à jour. Les réservations se déroulent tout au long de l'année dans un délais de 72h ouvrés. Les réservations pour le centre de loisirs sont soumises à des places limitées et à des périodes d'inscription dont le calendrier est consultable en ligne sur <https://www.ville-thonon.fr/>



Service Education-Jeunesse
8, avenue Saint François de Sales
74200 Thonon-les-Bains
service-education@ville-thonon.fr
04 50 70 69 43

Ouverture au public :
Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h
et de 13h30 à 17h00
(fermé le jeudi matin)

Maj 03/26 - graphisme atelierpoivre noir - Ne pas jeter sur la voie publique

Thonon
LES BAINS



EDUCATION-JEUNESSE

Inscription périscolaire extrascolaire



ville-thonon.fr





EDUCATION

Inscription periscolaire / extrascolaire



Qui peut effectuer cette démarche ?

- ▶ **Parent(s) ou représentants légaux des enfants** scolarisés dans une école publique ou privée de la commune ayant **entre 3 et 11 ans**.



Comment effectuer cette démarche ?

- ▶ Créer un compte **"Espace citoyens"** et réaliser un bulletin d'inscription OU en présentiel, **en complétant le dossier administratif "Restauration scolaire - périscolaire et extrascolaire" disponible au service Education**. Des ordinateurs et une assistance sont disponibles dans nos maisons de quartiers. Le service Education est en libre accès, sans prise de rendez-vous.

<https://www.espace-citoyens.net/thonon-les-bains>



Quand effectuer cette démarche ?

- ▶ **Inscriptions pour la rentrée et renouvellement des dossiers les trois premières semaines de juin puis tout au long de l'année. Réservation des activités par période pour le centre de loisirs et tout au long de l'année pour les autres activités.**



Quels sont les documents à fournir ?

- ▶ **Copie des vaccins obligatoires** du carnet de santé
- ▶ **Justificatif de domicile** de moins de trois mois
- ▶ **Attestation CAF** du QF de moins de trois mois ou avis d'imposition du foyer (pour les familles non allocataires CAF)
- ▶ **Attestation d'assurance** ou **RC** de l'année scolaire en cours
- ▶ Pour les cas particuliers : **PAI** de l'allergie alimentaire ou médical de l'enfant
- ▶ **Fiche de paie ou justificatif de l'employeur** pour le mode «selon planning»
- ▶ **L'attestation AEEH de la CAF** pour les enfants porteurs de handicap qui bénéficient de cette allocation



Quels sont les délais ?

- ▶ **Accusé réception instantané.** Traitement du dossier administratif (inscription) en **15 jours** maximum. Réservation 72h ouvrées avant la date souhaitée.



A quel tarif ?

- ▶ Le service est **payant**. Il est facturé en fonction du quotient familial. Il est payable par chèque, espèces, CB, Tickets CESU, chèques vacances ANCV, paiement internet.

